Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_044-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 23
Membres votants : 28

Le 18 février 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 5 février 2026 Publication de la convocation le : 6 février 2026

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Didier GUILLON
Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Véronique MADEC
M. Jean-François MARZIN a donné procuration à M. Jean-Jacques COLIN
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 24 FEV. 2026
Date de publication : 24 FEV. 2026

Délibération n° 2026-044 : Rénovation de l'école Pierre Le Lec : actualisation de l'AP / CP (Autorisation de programme / crédits de paiement)
Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

L'un des grands principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations pluriannuelles, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent toutefois déroger au principe d'annualité et avoir recours à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette méthode consiste à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise par ailleurs la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260218-DE2026_044-DE

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme de crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Le suivi des AP/CP se fait par opérations au sens de l'instruction budgétaire et comptable M57. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées au cours du débat d'orientation budgétaire.

Par délibération DE2024-128, le conseil municipal a approuvé la création d'une AP/CP pour la rénovation de l'école Pierre Le Lec comme suit :

N°AP	Libellé	Montant total AP		CP 2025	CP 2026	CP 2027
161	Rénovation école Pierre Le Lec	HT	5 354 700,00 €	930 700,00 €	2 820 000,00 €	1 604 000,00 €
		TTC	6 425 640,00 €	1 116 840,00 €	3 384 000,00 €	1 924 800,00 €

Il convient aujourd'hui d'actualiser l'AP / CP pour tenir compte de l'avancement du projet et de l'actualisation de la répartition des paiements. L'AP/CP est donc proposée comme suit :

N°AP	Libellé	Montant total AP		CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
161	Rénovation école Pierre Le Lec	HT	5 354 700,00 €	325 706,00 €	1 250 000,00 €	2 500 000,00 €	1 278 994,00 €
		TTC	6 425 640,00 €	390 847,20 €	1 500 000,00 €	3 000 000,00 €	1 534 792,80 €

Vu la délibération DE2024-128 portant création d'une AP/CP pour la rénovation de l'école Pierre Le Lec,
Vu la délibération DE2026-026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'actualisation de l'AP/CP pour la rénovation de l'école Pierre Le Lec tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE DE PLOUDIERN (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS